

courir à nevers

DIMANCHE 29 mai 2022 - 6^{ème} édition

RÈGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Courir à Nevers est une épreuve pédestre hors-stade organisée par Le Journal du Centre ayant donné tout droit d'agir à Centre France Evénements, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 530 297 134 et dont le siège social est situé au 45 Rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand en co-organisation avec l'association AON et l'association ASF Uson (associations loi 1901) et la ville de Nevers.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Courir à Nevers est un événement composé de 3 courses chronométrées et d'animations de course à pied destinées aux enfants. Elles se dérouleront le dimanche 29 mai 2022.

DIMANCHE 29 mai 2022

- **Semi-marathon** - Départ de la Rue Henri Barbusse à 9h30
- **Animation Benjamins - Minimes (2km)** - Départ dans le Parc Roger Salengro à 9h50
- **1ères foulées Eveils et Poussins** - Départ du Parc Roger Salengro à 10h15
- **10km** - Départ de la Rue Henri Barbusse à 11h30
- **5km** - Départ de la Rue Henri Barbusse à 12h20

ARTICLE 3 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir les épreuves avec le meilleur esprit sportif possible.

3.1 MESURAGE DU PARCOURS

Les parcours du semi-marathon et du 10 km sont mesurés officiellement et sont conformes au règlement de la commission nationale des courses hors stade. Ces courses sont ainsi qualificatives pour les Championnats de France 2022.

3.2 RAVITAILLEMENTS

L'ensemble des parcours s'effectuent en semi-autosuffisance.

Sur le 5km : pas de ravitaillement intermédiaire

Sur le 10km : 2 ravitaillements liquide

Sur le semi-marathon : 5 ravitaillements liquide

Les concurrents sont en autonomie entre les ravitaillements.

Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à l'ensemble des participants.

Le dispositif « ravitaillement » peut être amené à être modifié en fonction des contraintes sanitaires.

3.4 CIRCULATION

Aucun véhicule suiveur, autre que les véhicules officiels, ne sera accepté sur le parcours et les concurrents devront respecter le fléchage de la course. L'assistance par un cycliste est interdite.

3.5 ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

3.7 MISE HORS COURSE

Les participants seront mis hors-course en cas de dépassement de la barrière horaire :

- sur la distance du semi-marathon qui partira à 9h30, est fixée pour l'arrivée à **12h30**. *Les coureurs qui termineront leur premier tour (env. 7km) au-delà du temps limite de 1h et leur deuxième tour au-delà de 2h seront arrêtés et sortis de la course.*
- sur la distance du 10km qui partira à 11h30, elle est fixée pour l'arrivée à **13h**
- sur la distance du 5km qui partira à 12h20, elle est fixée pour l'arrivée à **13h20**.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Les participants pourront également être mis hors course en cas de ravitaillement par un tiers en dehors des zones prévues à cet effet ainsi qu'en cas de jets de bouteilles, d'emballages, de plastiques, de papiers ou tout autres détritrus au sol.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

4.1 RENSEIGNEMENTS

Mail : couriranevers@centrefrance.com (Communication-Partenaires-Administratif)
aonathle@gmail.com - asfuson.ea58@gmail.com (Parcours - Sportif- Bénévolat)

Site Internet : <https://www.couriranevers.fr/>

4.2 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Les inscriptions se feront uniquement par Internet via le site <https://www.couriranevers.fr/> jusqu'à 1h avant le départ de chaque course.

4.3 INSCRIPTIONS ENTREPRISES

Une demande de création de groupe devra être effectuée par le responsable via le site internet suivant : <https://www.couriranevers.fr/> via l'onglet « Challenge entreprises » se trouvant dans l'espace « Les épreuves » du site internet. Le responsable des inscriptions devra remplir le formulaire et recevra un code d'inscription sous un délai de 72h maximum.

Toutes les informations relatives à ce challenge entreprises sont disponibles dans la note explicative du « Challenge entreprises » disponible sur le site internet de l'événement.

4.3 POUR LES TROIS COURSES CHRONOMÉTRÉES

**Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit être en possession :
DE CERTAINES LICENCES FÉDÉRALES OU D'UN CERTIFICAT MÉDICAL**

RÈGLEMENTATION 2022

Conformément aux articles L231-2/ L231-3 du code du sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun engagement ne sera pris ni par courrier ni par téléphone ni sur place.

4.4 LIMITES ET CATEGORIES D'AGE

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

Courses chronométrées :

Semi-marathon : nés en 2004 et avant - avec autorisation parentale pour les mineurs

10km : nés en 2006 et avant – avec autorisation parentale pour les mineurs

5km : nés en 2008 et avant – avec autorisation parentale pour les mineurs

Animations enfants :

1ères foulées - 1km : nés de 2011 à 2015 - avec autorisation parentale

Animation Benjamins - Minimes : nés de 2007 à 2010 - avec autorisation parentale

4.5 LES ENGAGÉS MINEURS

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à compléter lors de l'inscription en ligne ou à fournir sur place en cas d'inscription le jour de l'épreuve pour les courses chronométrées.

Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) au niveau de la ligne de départ et les récupérer au niveau de l'aire d'arrivée mais ne seront pas autorisés à courir avec eux.

ARTICLE 5 : TARIFS D'ENGAGEMENT

	LES TARIFS (hors frais de gestion)		
	INDIVIDUEL		
EPREUVES	<i>Du 1er mars au dimanche 22 mai 23h59</i>	<i>Du lundi 23 mai au vendredi 26 à 23h59</i>	<i>Samedi 28 mai 23h59</i>
5km	8€	11€	13€
10km	12€	15€	17€
Semi-marathon	17€	20€	22€
Courses enfants	gratuit	gratuit	gratuit

Le prix comprend : le cadeau de bienvenue (un tee-shirt respirant) - **remis à chaque engagé payant dans la limite des 900 premiers inscrits (cours chronos)** - le chronométrage pour les courses et les ravitaillements.

Une médaille sera remise à chaque enfant à l'issue de sa course ainsi qu'un goûter d'arrivée.

L'inscription reste obligatoire pour tous les enfants malgré la gratuité. Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès au parcours et aux ravitaillements.

Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais bancaires sur la plateforme d'inscription par Internet. Ces frais sont de 1€ pour l'ensemble des courses chronométrées.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

6.1 Dossards individuels

Les dossards correspondant aux engagements individuels effectués en ligne pour les courses chronométrées seront disponibles sur le village course situé Parc Roger Salengro à Nevers. Il sera remis sur présentation du bon de retrait de dossard. Il est possible de venir récupérer le dossard d'une autre personne avec son bon de retrait de dossard et une pièce d'identité.

- La semaine en amont à l'hôtel Mercure Pont de Loire (les dates et horaires seront communiquées sur nos réseaux sociaux)
- Le samedi 28 mai 2022 de 14h à 19h à l'espace Village de la course – Parc Roger Salengro
- Le dimanche 29 mai à partir de 7h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course à l'espace Village de la course - Parc Roger Salengro.

Le dossard doit être épinglé sur la poitrine avec 4 épingles et la puce collée dessus ne doit pas être retirée. A noter qu'aucune épingle ne sera fournie par l'organisation.

Le porte-dossard n'est pas autorisé sous peine de disqualification pour le semi-marathon et le 10km labellisés FFA. (Il en est de même pour tout type d'appareil audio : casque / oreillettes sans et avec fil)

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier ou ne sera distribué en dehors de ces créneaux horaires.

Les enfants se verront remettre un dossard.

6.2 Dossards Challenge Entreprises

Les dossards correspondant aux engagements du Challenge Entreprises effectués jusqu'au vendredi 20 mai 23h59 seront disponibles du mercredi 25 mai au vendredi 27 mai de 11h à 19h à l'hôtel Mercure, Quai de médine 58000 Nevers. Pas de remise de dossards aux entreprises le samedi 28 et le dimanche 29 mai 2022.

ARTICLE 7 : ANNULLATION / MODIFICATIONS

7.1 ANNULLATION

Le participant pourra annuler son annulation uniquement sur présentation d'un certificat médical signé et tamponné du médecin attestant de la contre-indication à participer à la course et dans les cas suivants : un accident, une maladie grave. Il est nécessaire de fournir un **certificat médical signé et tamponné par le médecin** attestant de la contre-indication à participer à la course.

Un test COVID-19 positif aura aussi valeur d'annulation.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical au plus tard le lundi 23 mai 20h en dehors du test COVID-19 où l'annulation pourra se faire jusqu'à la veille de l'épreuve.

Les frais de gestion ne seront pas remboursés.

7.2 CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Il est possible d'effectuer un changement d'épreuve en fonction des dossards soit :

- d'une course vers une course à plus fort chronométrage, le participant devra alors effectuer le paiement de la différence suivant le tarif en cours
- d'une course vers une course de plus faible kilométrage : pas de remboursement.

Ces demandes devront être envoyées par mail au plus tard le lundi 23 mai à 20h. Passé cette date aucune demande ne sera traitée.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

8.1 Départ de la course

Le départ de la course sera donné par un coup de feu, un coup de corne ou similaire, par une personne identifiée comme « starter ». Ce signal pourra être donné par une personnalité sous le contrôle de la personne identifiée comme « starter ». Les commandements et procédures pour les épreuves officielles de plus de 400 m seront utilisés et des avertissements réguliers préalables seront donnés régulièrement avant le départ de la course.

8.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

ARTICLE 9 : SIGNALISATION DES PARCOURS

Des signaleurs seront présents le long du parcours à certains points clés. Merci de respecter leurs signes et de rester courtois avec eux.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

10.1 CLASSEMENTS INDIVIDUELS POUR LES TROIS COURSES CHRONOMÉTRÉES

Les classements individuels seront établis par sexe et comme suit :

- Classement général, toutes catégories confondues dit « **SCRATCH** »
Une médaille commémorative récompensera les 3 premiers et 3 premières de chaque distance de ce classement le jour de la course
- Classement général, par catégories (minimes, cadets, Juniors, espoirs, Séniors, M0, M1, M2, M3, M4, etc.)

L'ensemble des classements sera consultable dès le 3 avril sur le site internet <http://www.couriranevers.fr>

A noter qu'aucun classement ne sera établi pour les enfants.

10.2 Classements Challenge Entreprises – courses chronométrées

Un challenge entreprises sera organisé sur le 5, 10 et le Semi-marathon

Il sera établi un classement mixte sur le 5, 10 et le Semi-marathon.

Le classement sera établi par addition des temps des 4 premiers concurrents inscrits au challenge.

Pour être valable et comptabilisée dans les classements, une équipe devra comporter au minimum 4 inscriptions sur une même distance. Si une équipe n'a pas au minimum 4 participants sur une distance, elle ne sera pas classée au titre du challenge Entreprises mais au titre du classement individuel.

Les équipes ne peuvent pas être composées par les entreprises elles-mêmes. Les équipes sont composées en fonction des temps réalisés sur la distance choisie (5, 10 ou Semi-marathon) par les coureurs.

Exemple avec 13 participants sur le 10 KM

Les coureurs ayant réalisé les 4 meilleurs temps composeront l'équipe 1.

Les coureurs ayant réalisé les 4 temps suivants composeront l'équipe 2.

Les coureurs ayant réalisé les 5 temps suivants composeront l'équipe 3. (Les 4 meilleurs temps seront toutefois pris en compte pour le classement de l'équipe)

Les classements définitifs des challenges après validation du directeur sportif de l'épreuve et suite aux éventuelles réclamations seront publiés le lundi 30 mai sur le site <http://www.couriranevers.fr>

10.3 PODIUMS

La remise des récompenses liées au classement sera subordonnée à la présence effective des lauréats à la cérémonie protocolaire.

Le dimanche 29 mai seront remis les récompenses scratch hommes et femmes de chaque course. Les athlètes des deux sexes récompensés à titre individuel pour chaque course devront se présenter sur le podium d'animation.

Les récompenses des Challenges Entreprises et des premiers de chaque catégorie seront remises à une date qui sera communiquée ultérieurement. Chaque lauréat sera contacté via son entreprise ou à titre individuel.

ARTICLE 11 : SECURITE ET SERVICE MEDICAL

11.1 SÉCURITÉ

Les organisateurs assurent la sécurité de l'ensemble des intervenants de la manifestation et coordonneront les mesures de protection et d'intervention dans le cadre légal.

En cas d'abandon (hors blessure), le coureur devra en informer l'organisation. L'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche. Un numéro de sécurité vous sera donné le jour de l'événement.

11.2 SERVICE MÉDICAL

Il sera assuré par un médecin sur place et un organisme spécialisé. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation et pourra arrêter tous participants en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 12 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

12.1 Organisateurs

Les organisateurs prévoient le dispositif obligatoire de contrôle anti-dopage et mettront les moyens nécessaires à la réalisation d'un éventuel contrôle anti-dopage.

12.2 Athlètes

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : PASS SANITAIRE

ATTENTION ! Selon les mesures en vigueur, l'organisation pourra demander un PASS VACCINAL pour valider votre participation.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

14.1 RESPONSABILITÉ CIVILE (Assurance rendue obligatoire par l'article L321-1 du Code du Sport)

Le Journal du Centre et Centre France Evénements sont assurés dans le cadre du contrat collectif souscrit auprès de MMA Assurances.

14.2 RESPONSABILITÉ ACCIDENT

Les organisateurs attirent l'attention des participants sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les licenciés et les titulaires du Pass'Running auprès de la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance « accident corporel », sous réserve de non renonciation aux garanties. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé par leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 : RGPD

15.1 Courir à Nevers (5, 10 et semi-marathon)

Utilisation des données personnelles.

En qualité de responsable de traitement, Centre France Evénements collecte vos données personnelles dans les cas suivants :

- Inscription à la course, envoi de newsletters sur son déroulement et publication du classement sur le site de la course : Les données personnelles sont collectées sur la base légale de l'exécution du contrat et seront supprimées sur nos serveurs 18 mois après la fin de la manifestation.
- Envoi de mailing dans un but de prospection commerciale : Les données personnelles sont collectées sur la base légale de votre consentement et sont stockées chez Sendinblue 3 ans maximum à compter de votre consentement.

Vous êtes informés que Centre France Evénements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de la course afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées aux co-organisateurs ou partenaires de la course pour assurer son bon déroulement : Njuko (inscriptions à la course), Adeochrono (gestion de la chronométrie) et le Journal du Centre (publication des résultats).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse dpo@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité le cas échéant. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 16: DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs de Courir à Nevers ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à Courir à Nevers sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'évènement.

ARTICLE 17 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve. Les participants se verront alors rembourser l'intégralité de leur inscription hors frais de gestion.

La participation à Courir à Nevers implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.